

Copie de conservation et de diffusion, disponible en format électronique sur le serveur WEB du CDC :

URL = <http://www.cdc.qc.ca/prospectives/1/FCC-1-6-1965.pdf>

Article revue Prospectives, Volume 1, Numéro 6.

*** SVP partager l'URL du document plutôt que de transmettre le PDF ***

La Fédération des Collèges classiques face à l'évolution de notre système d'éducation

Depuis la parution de la deuxième partie du Rapport Parent, la Fédération des Collèges classiques a consacré une bonne part de ses énergies à l'étude des orientations nouvelles du système d'éducation de notre province.

A cette fin, de nombreux comités ont été mis sur pied. De plus, toutes les commissions spécialisées, de même que le Secrétariat général et le Conseil général de la FCC, ont inscrit à leur programme de travail une foule de questions relatives à l'évolution du système d'éducation du Québec.

Ces efforts concertés des derniers mois ont permis de procéder à une étude globale de la question lors de l'Assemblée générale des membres de la FCC qui s'est tenue à Montréal les 20 et 21 octobre dernier.

Les supérieurs des collèges réunis à cette occasion ont étudié et accepté une quarantaine de résolutions qui précisent la pensée, qui déterminent la politique d'ensemble de la FCC à l'égard du système d'éducation qui s'édifie.

Le texte qui suit, préparé par le Conseil général de la FCC, présente une synthèse des orientations prises par cet organisme à sa réunion d'octobre.¹ Ce texte ne constitue pas l'expression d'une position arrêtée et définitive. A ce stade-ci de la recherche, il marque cependant une étape, il donne une idée précise de l'orientation dans laquelle la Fédération des Collèges classiques souhaite voir notre système d'éducation s'engager.

I — Introduction

Depuis quelques années, et davantage encore depuis la création du ministère de l'Éducation, l'État prend incontestablement une place plus grande dans l'éducation au Québec, une place qui lui revient de droit et qui s'inscrit harmonieusement dans le mouvement global actuel de notre société. Le rôle de l'État se précise de jour en jour à mesure que se dessine dans les faits l'évolution en profondeur que doit subir notre système scolaire pour s'ajuster aux nécessités de l'heure.²

Pour remplir plus efficacement sa tâche, pour enraciner dans la société d'aujourd'hui les développements de notre système d'éducation, l'État a voulu faire appel aux corps intermédiaires, aux parents, aux étudiants, aux éducateurs et aux contribuables en général. On a ainsi suscité un bouillonnement d'idées, de sains affrontements, un échange et un dialogue d'où devraient sortir des jalons pour la définition d'une politique réaliste et dynamique en éducation.

Déjà des orientations sont précisées, d'autres subsistent actuellement le feu des questions et des analyses au niveau des comités du ministère et du Conseil supérieur de l'Éducation, d'autres enfin en sont encore au stade de l'élaboration préliminaire.

Dans ce contexte, les collèges classiques et leur Fédération ont tenu à préciser leurs options et leurs désirs sur un certain nombre de points qui leur paraissent importants, voire même primordiaux.

Pour bien situer la question, il faudrait rappeler longuement ici le rôle que les pouvoirs publics et les institutions indépendantes ont historiquement joué dans la mise en place du système d'éducation de notre province. Qu'il suffise de rappeler quelques traits majeurs de cette évolution historique.

On note d'abord que les pouvoirs publics n'ont pas occupé, en éducation, toute la place que, théoriquement, ils auraient pu tenir. Dans plusieurs régions de la province, l'initiative privée a dû multiplier les efforts pour répondre aux besoins de la population, particulièrement aux niveaux secondaire et post-secondaire. C'est ainsi qu'on a vu naître un bon nombre de collèges classiques, d'écoles secondaires, de collèges commerciaux, etc., dont l'initiative première ne revenait pas aux pouvoirs publics et dont la gestion était, pour une bonne part, étrangère aux mêmes pouvoirs. On constate aussi aujourd'hui que

le nombre toujours croissant des institutions indépendantes (on en compte environ 1300 dans la province) a fini par constituer, dans les faits, une sorte de réseau scolaire édifié en marge du système public et complémentaire de ce dernier.

Graduellement, l'État a mis sur pied des écoles secondaires qui sont rapidement devenues plus nombreuses que les institutions indépendantes à ce niveau. De son côté, le niveau post-secondaire est demeuré, pour une large part, le fait de l'entreprise privée, l'État étant absent de ce secteur sauf pour ce qui est des écoles normales et des écoles techniques.

La masse croissante des effectifs étudiants et la généralisation de l'enseignement à tous les niveaux obligent aujourd'hui l'État à intervenir de façon plus nette pour organiser un système scolaire cohérent, démocratique et de qualité, répondant aux besoins de la société et des individus.³

II — Pour un système national d'éducation

L'intervention de l'État doit-elle nous mener vers *l'école unique*? L'unification du système d'éducation doit-elle nous faire tendre à *l'uniformisation*? Nous ne le croyons pas.

Pour répondre aux besoins et aux désirs de la population du Québec, pour assurer à notre système d'éducation une qualité, une cohérence et une allure vraiment démocratique, il nous faut compter sur une *pluralité des formes de l'école* et sur une *unité organique du système scolaire*.

Dans ce contexte nous croyons essentiel que soit organisé au Québec un véritable *système national d'éducation* à l'intérieur duquel *toutes* les institutions dûment reconnues rempliront un rôle d'utilité publique. Et, comme conséquence logique de cet énoncé de principe, il nous apparaît normal que la coordination du plan et de l'action d'ensemble de *toutes* les institutions relève, en dernier ressort, de l'État.

C'est dans cette optique que l'Assemblée générale de la Fédération des Collèges classiques:

— demande que le ministre de l'Éducation édifie dans les faits un système national d'éducation dont les institutions publiques, semi-publiques⁵ et privées seront membres à part entière, selon des modalités appropriées;

- demande que, au moment où l'accent est mis presque exclusivement sur le développement des institutions publiques, le ministre de l'Éducation énonce simultanément une politique précise à l'égard de toutes les institutions dites indépendantes ou privées;
- demande que le ministre de l'Éducation, afin de faciliter leur participation au système national d'éducation, développe le Service du ministère de l'Éducation affecté aux affaires relatives aux institutions dites indépendantes ou privées.

Pluralité des formes de l'école

Les aspirations des individus et des groupes, en matière d'éducation, sont d'une grande diversité et c'est afin d'y mieux répondre que de multiples instruments nationaux et internationaux reconnaissent le principe et favorisent dans les faits la liberté de l'enseignement. C'est aussi pour mieux enraciner l'école dans son milieu et dans le contexte social d'une région que le Rapport Parent fait appel à la décentralisation.⁶

Pour atteindre cette diversité, pour respecter le pluralisme de la société il nous faut un pluralisme des formes de l'école.

Plusieurs moyens sont actuellement à notre disposition pour atteindre cet objectif. Il nous semble d'abord qu'un premier fait s'impose de lui-même: *la nécessité d'institutions publiques à tous les niveaux*. A l'instar de nombreux autres organismes, la Fédération des Collèges classiques croit qu'il est du ressort des pouvoirs publics de voir à mettre sur pied, à tous les degrés de l'enseignement, des écoles qui répondront aux objectifs d'éducation désignés par la société civile. Dans ce sens nous ne pouvons que nous dire d'accord avec la politique générale du ministère de l'Éducation.

Déjà les niveaux primaire et secondaire répondent, dans les faits, à cette exigence bien que, au niveau secondaire, le réseau d'écoles doive connaître une expansion et des transformations d'envergure. Au niveau post-secondaire, les pouvoirs publics devront mettre sur pied un certain nombre d'institutions et, à la lumière du Rapport Parent, ils devront peut-être aussi resituer les écoles (écoles normales, instituts de technologie) qu'ils dirigent déjà. Pour ce qui est du niveau universitaire, la question n'a pas été étudiée à l'Assemblée générale de la FCC.

Un deuxième moyen inscrit dans les faits de notre réalité scolaire mérite aussi notre attention: *le maintien et le développement d'institutions dites privées ou indépendantes à tous les niveaux*. On compte actuellement dans la province de Québec environ 1300 institutions indépendantes d'enseignement qui effectivement se situent à tous les degrés, de la maternelle à l'université. On trouve, dans ces nombreuses écoles, une très grande diversité à tous points de vue et, à côté de la petite école-du-coin-de-la-rue, on y rencontre un nombre imposant d'institutions de grande valeur.

Ces écoles, cela nous semble de plus en plus évident, ne sauraient atteindre tous les objectifs d'éducation désignés par la société civile. C'est pourquoi, avons-nous dit plus haut, les pouvoirs publics doivent mettre sur pied des écoles à tous les niveaux. Mais on reconnaîtra facilement le rôle que jouent actuellement ces écoles dans notre société et les facultés d'adaptation qu'elles continuent de manifester face à l'évolution de notre système d'éducation. Un certain nombre d'entre elles peuvent ne pas répondre aux exigences du bien commun et il faudrait voir si oui ou non elles peuvent connaître un développement approprié. D'autres cependant sont très valables et peuvent se situer harmonieusement dans un système national d'éducation.

Le bien commun étant sauf, la pratique passée et courante dans plusieurs États, y compris celui du Québec, indique que les pouvoirs publics, moyennant garantie suffisante, peuvent légitimement confier des tâches d'éducation à l'entreprise privée. Cependant, l'aide financière de l'État aux institutions dites privées ou indépendantes exige qu'elles collaborent activement à l'ensemble du système scolaire.⁷

AUTONOMIE ET PLURALISME

C'est en conférant aux institutions d'éducation une large part d'autonomie qu'on retrouvera la source de la diversité et de la saine personnalisation des écoles.

Force nous est de constater que le statut privé d'une maison d'éducation, sans être une fin en soi, demeure un agent de diversité appréciable et une condition favorable à l'exercice d'une autonomie responsable; certains parents, qui peuvent estimer nécessaire à l'épanouissement de leurs enfants un climat éducatif particulier, peuvent alors choisir pour eux une institution précise et, au besoin, imprimer à cette institution le caractère souhaité.

Cette autonomie des institutions dites privées ou indépendantes ne saurait cependant être totale, sans quoi on risquerait de voir des institutions se situer graduellement en marge du système national dont nous avons parlé. Nous verrons plus loin (dans la partie traitant de l'unité organique du système) que cette autonomie doit connaître des limites. D'ailleurs les institutions qu'on appelle, faute de mieux, indépendantes ont toujours été, du moins dans le cas des collèges classiques, soumises à des règles précises: un rapport financier annuel remis à l'État, un contrôle pédagogiques rigoureux de la part de facultés des Arts, etc.

Les institutions indépendantes ne doivent cependant pas être les seules à jouir d'une grande marge d'autonomie. Si cela était, nous aurions deux poids deux mesures à l'intérieur de notre système d'éducation. Il faut pousser plus avant et proposer une conception nouvelle de l'autonomie à l'intérieur même des écoles sous le contrôle immédiat des pouvoirs publics. Si l'on reconnaît que l'autonomie des institutions est la meilleure source de diversité et d'efficacité, il faudrait la souhaiter pour *toutes* les institutions capables d'en tirer profit sans compromettre les objectifs de l'ensemble du système scolaire au service des étudiants. On serait ainsi amené à penser le système non plus comme un composé de deux secteurs dont l'un, privé, jouirait d'une plus large autonomie que l'autre, mais bien comme un continuum où logeraient les institutions, tant publiques que privées, selon le degré d'indépendance qui leur serait accordé après démonstration de leur capacité à bien l'utiliser.

ADMINISTRATION ET PLURALISME

Pour promouvoir efficacement la diversité et l'autonomie des institutions dans un système national d'éducation, il nous apparaît essentiel d'avoir une pluralité de formules administratives et de statuts juridiques des maisons.

Il faut reconnaître que la formule administrative d'une institution — et, à un degré moindre, son statut juridique — influencent son caractère institutionnel. Sans doute la valeur du corps professoral et la qualité des relations entre éducateurs et éduqués demeurent les données fondamentales. Cependant, les structures administratives⁸ (organigramme du personnel et des fonctions) établissent le cadre propice ou nuisible dans lequel se réalise la mission d'éducation.

La diversité des formules administratives — dont il faut exclure les inefficaces — et la diversité des

caractères institutionnels qui en découle, constituent donc, à l'intérieur du système national d'éducation, un élément de sain pluralisme. Il est bien évident que les diverses formules doivent reposer sur des données de base bien définies et parfaitement en harmonie avec les objectifs de l'école et les besoins du milieu. L'Administration n'est pas une fin en soi mais un moyen au service de l'ensemble de l'école. Tout en se situant de façon logique dans l'ensemble du système scolaire, les diverses formes d'administration peuvent permettre une meilleure correspondance aux traits marquants d'une population régionale, d'un groupe d'étudiants, d'un ensemble donné d'éducateurs et un meilleur ajustement aux fins propres de telle école donnée.

Quant au statut juridique, privé ou public, dans le cadre d'un système national d'éducation où la fonction enseignante est reconnue d'utilité publique, il semble devoir surtout s'appliquer aux immobilisations; à l'égard de ces dernières, il peut permettre une liberté d'action qui, indirectement, affecterait la fonction d'enseignement. Toujours cependant dans l'optique d'un système national d'éducation, la fonction d'enseignement (opérations courantes) demeure de caractère public.

Déjà se dessine dans les faits une pluralité de formules administratives et de statuts juridiques. En 1965-66 nous trouvons, au niveau secondaire, les types suivants:

- écoles publiques sous le contrôle de commissions scolaires locales et de commissions scolaires régionales.
- écoles de métiers sous le contrôle direct de l'État.
- écoles privées de divers types.
- écoles privées complètement intégrées au système public.
- écoles privées dispensant l'enseignement sous le contrôle d'une commission scolaire.
- écoles privées offrant des classes en collaboration avec des écoles publiques (location de locaux, échanges de professeurs, services communs, etc.).

Les collèges classiques, pour leur part, entendent continuer de collaborer dans ce sens au niveau secondaire, c'est-à-dire selon une pluralité de formules allant du maintien d'institutions à caractère privé, dévouées au service de la société, jusqu'à l'intégration totale au secteur public.

Au niveau post-secondaire, la Fédération des Collèges classiques souhaite aussi une pluralité de formules fondée sur la *confessionnalité* (écoles uniconfessionnelles, multiconfessionnelles et neutres), sur la *structure académique* (écoles totalement polyvalentes, écoles préuniversitaires, écoles professionnelles, etc.), sur le *caractère éducatif* et sur le mode *corporatif* (privée, "à caractère public", public).

Nous acceptons de plein gré que toutes les institutions d'enseignement à ce niveau soient administrées selon des formules qui feront appel aux éléments les plus représentatifs d'une région, formules qui contribueront à enraciner les institutions dans la région où elles seront situées.

POLYVALENCE ET PLURALISME

L'instauration de la polyvalence dans notre système scolaire jouera aussi en faveur de la pluralité de formes de l'école. Il nous semble évident que toutes les écoles ne seront pas également polyvalentes et que, d'une région à l'autre, deux écoles polyvalentes n'offriront pas nécessairement le même visage.

Il faut en effet reconnaître que le degré d'extension de la polyvalence doit rester fonction des besoins des étudiants, de la situation géographique de l'école, des possibilités de l'école tant du point de vue financier que du corps professoral et des locaux disponibles. Ainsi, dans des écoles polyvalentes situées dans des régions différentes on devrait trouver des options différentes, une variation notable dans le nombre d'étudiants et, partant, dans la dimension des écoles.⁹

Nous croyons aussi que la polyvalence devrait connaître des applications différentes selon les divers milieux si on tient compte des ressources actuellement disponibles.¹⁰ En effet, il est bien évident que dans un milieu donné on instaurera la polyvalence en créant de toute pièce une institution nouvelle répondant aux besoins de la population. Dans un autre milieu, il sera peut-être utile et nécessaire de faire appel aux institutions existantes pour créer une polyvalence qu'on pourrait qualifier de régionale. Cette dernière formule, en plus de contribuer au pluralisme des formes de l'école, peut être, en certains cas, la meilleure façon de tenir compte de ce qui existe déjà et peut permettre de réaliser ainsi des économies appréciables à un moment où les sommes consacrées à l'éducation sont limitées.

Unité organique du système scolaire

La diversité des écoles qu'on trouve à l'intérieur du système d'éducation suppose que le rôle de l'État prendra une importance accrue au niveau de la planification et de la coordination si on veut assurer une cohérence, une efficacité et une unité organique du système scolaire.

Au niveau de la planification, il nous apparaît que le rôle de l'État est double: il doit animer le système national d'éducation, d'une part par une *planification directive* et, d'autre part, par une *planification indicative*.

PLANIFICATION DIRECTIVE

Dans le cadre d'une planification directive, l'État devrait édicter des normes qui établiraient les besoins minima auxquels toute école, privée ou publique, devrait répondre pour servir le bien commun et s'insérer efficacement dans le système national d'éducation. Ces normes pourraient se rapporter à tous les caractères essentiels de l'école: programmes scolaires, laboratoires, bibliothèques, services aux étudiants, locaux, financement, etc. Par cette planification directive, l'État préciserait les normes auxquelles une institution devrait se conformer pour obtenir le "permis d'opérer" c'est-à-dire pour répondre aux besoins fondamentaux des individus et de la société.

PLANIFICATION INDICATIVE

A côté de cette planification pleinement directive, l'État devrait être l'agent d'une planification indicative. Il s'agirait alors pour lui de fournir à toutes les écoles des données (statistiques, résultats de recherches, études démographiques et sociologiques, analyse de l'évolution économique du milieu, étude du marché du travail, les débouchés scolaires, etc.) pouvant faire naître des expériences, des projets, des initiatives permettant un développement dynamique de chaque école et de l'ensemble du système scolaire. Cette planification indicative, le mot le dit, aiderait les institutions d'éducation à toujours s'ajuster aux besoins d'un milieu donné et de la société en général. Ces indications permettraient aussi un développement harmonieux du système national d'éducation et des prévisions à long terme, évitant des retards souvent difficiles à rattraper.

Si nous souhaitons que la planification directive se limite aux besoins et aux services essentiels, si

nous la situons au niveau d'un minimum et si, d'autre part, nous accordons une grande place à la planification indicative, c'est que nous ne croyons pas souhaitable que chaque activité éducative soit régie par une norme stricte et rigide. Une planification directive appuyée sur de telles normes nous conduirait fatalement à une uniformisation, à un nivellement qui ne pourrait que nuire au développement dynamique de notre système d'éducation.

C'est en laissant une large part d'autonomie et d'initiative aux administrateurs et aux éducateurs que l'État permettra un développement rapide des méthodes pédagogiques, des activités para-scolaires, des méthodes administratives. La régie interne des institutions se sentant plus libre et plus responsable saura sans doute participer, avec une ardeur et un esprit d'invention nouveaux, au développement de l'éducation. Les normes, les directives doivent être un rempart contre la médiocrité et l'anarchie; elles doivent aussi favoriser une saine diversité et être un tremplin vers l'excellence.

ACCRÉDITATION

Pour voir à l'application de ces normes, pour s'assurer que chaque institution d'éducation répond adéquatement aux données de la planification directive, l'État doit permettre et favoriser la naissance d'organismes de contrôles.¹¹ Ces organismes ou associations, largement autonomes à l'égard de toutes les parties en cause, seraient, entre autres, habilités à certifier qu'une école donnée remplit ou ne remplit pas les conditions minima, fixées par l'État, pour assurer un service valable à la population. De plus, ces mêmes organismes seraient chargés de déterminer le degré d'autonomie qu'on peut accorder à une institution donnée et de faire des recommandations à l'État dans ce sens.

Pour ce qui est des niveaux primaire et secondaire, ces organismes devraient être établis sur une base régionale et devraient soumettre leurs recommandations aux commissions scolaires aussi bien qu'au Conseil supérieur de l'Éducation et au ministère de l'Éducation. Au niveau post-secondaire, il faudrait plutôt un organisme provincial.

Ce mécanisme, se rapprochant sensiblement de ce que les Américains appellent l'accréditation, nous apparaît essentiel pour respecter à la fois les exigences de la diversité et de la cohérence du système d'éducation. Il permet à l'État de jouer efficacement son

rôle de planificateur et de coordonnateur tout en assurant aux intéressés (écoles, commissions scolaires, État, parents, professeurs, étudiants) une garantie d'objectivité. Inutile de dire que les organismes dont il est fait mention ici devraient grouper des spécialistes dans tous les domaines, des spécialistes dont la compétence et la probité sont établis hors de tout doute.

* * *

C'est donc un ensemble scolaire complexe mais souple que la population du Québec semble désirer. Il en va de l'épanouissement des personnes et des groupes qui composent la collectivité. Un système à *voie unique*, aussi polyvalent soit-il, abandonne délibérément au départ un élément de diversité et de dynamisme.

C'est d'ailleurs pour assurer ce dynamisme et cette unité du système scolaire que le ministre de l'Éducation a pour fonction, entre autres, de promouvoir et de coordonner l'enseignement à tous les degrés tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Déjà cette responsabilité dévolue au ministre milite en faveur d'un système national d'éducation à l'intérieur duquel toutes les institutions dûment reconnues remplissent un rôle d'utilité publique.

Si, d'autre part, deux systèmes — l'un public et l'autre privé — s'édifient en parallèle, il y a risque que le secteur privé se constitue en marge et que le secteur public devienne, à l'égard de ceux qui, pour diverses raisons, ne peuvent fréquenter le secteur privé, un système unique. Pour obvier aux pires inconvénients d'une telle situation, il faut que la coordination de l'ensemble du système scolaire relève, en dernier ressort, de l'État, par le truchement d'un seul système, d'un système national d'éducation.

III — Quelques aspects fondamentaux du système national d'éducation

Dans les pages qui précèdent, nous avons présenté la conception globale du système d'éducation telle que définie par l'Assemblée générale de la FCC. Nous nous arrêterons maintenant à présenter trois aspects de ce système sur lesquels les Supérieurs des collèges classiques ont tenu à se prononcer et qui se rattachent directement à la notion du système d'édu-

cation: *la conception de l'éducation, le financement et le rôle de l'Église.*

La conception de l'éducation

La fonction première de l'école se situe évidemment au niveau de l'acquisition des connaissances. Et il faut bien se rendre compte que c'est l'aspect qui retient actuellement le plus l'attention du législateur, du planificateur et de l'administrateur scolaire. Mais l'école a aussi une fonction sociale qui comporte des dimensions complémentaires de la fonction d'enseignement et de développement intellectuel.

Sans doute la famille et l'école ne sont plus les seules à influencer la maturation de la personne de l'étudiant; celui-ci est exposé aux multiples courants d'idées que véhiculent les moyens de diffusion, il est sollicité de toutes parts. La présence habituelle de l'adulte auprès de lui, dans la personne de l'éducateur intègre et compétent, est essentielle; cette présence doit se continuer hors de la classe, dans diverses activités poursuivies à l'école sous la supervision d'un personnel spécialisé.

L'étudiant, que l'on considère de plus en plus comme un agent de sa propre éducation, se découvre et se réalise non seulement par ses études mais aussi par ses activités parascolaires; le caractère de ces activités et le comportement des jeunes lorsqu'ils s'y adonnent, constituent un champ d'observation et une occasion d'intervention bien particulière de la part d'éducateurs "spécialisés". Le mode de présence des éducateurs, dans ce secteur d'activités, peut être déterminant dans le processus de saine maturation des étudiants.

Les collèges classiques, qui ont toujours attaché beaucoup d'importance aux services parascolaires conçus comme moyens complémentaires de l'enseignement dans la formation complète des jeunes et comme partie intégrante d'un climat éducatif aux multiples aspects, se rendent compte qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Il importe donc de valoriser cette fonction et d'adopter des mesures concrètes pour assurer à cet aspect de la vie à l'école un progrès nécessaire.

Derrière ce bref énoncé c'est toute une conception de l'éducation qui est impliquée. Les collèges classiques croient que notre système national d'éducation se doit de faire une place importante aux valeurs

éducatives qui sont véhiculées par diverses activités et le climat de l'école.

Cette préoccupation de l'éducation totale se retrouve dans les sept résolutions qui suivent. L'Assemblée générale de la FCC:

- demande que le ministre de l'Éducation mette sur pied une Direction générale des Services éducatifs.
- recommande aux pouvoirs publics et aux directions d'écoles de prévoir une organisation scolaire — horaire, transport, services parascolaires — qui permettra à l'étudiant de séjourner à l'école en dehors des heures de classe afin d'y recevoir un complément de formation que l'enseignement seul ne peut assurer.
- estime que les responsables de l'éducation devraient prévoir des résidences, dirigées par des éducateurs, où logeraient les étudiants éloignés des centres, durant la semaine scolaire.
- recommande aux pouvoirs publics et aux administrateurs scolaires de prévoir la présence d'éducateurs "spécialisés"¹³ dans toutes les institutions.
- recommande la formation, par tous moyens appropriés, d'équipes d'éducateurs "spécialisés" travaillant en étroite collaboration avec les équipes de professeurs, de psychologues, d'aumôniers, etc.
- recommande que ces cadres d'éducateurs "spécialisés" — directeurs d'étudiants, directeurs de résidence, etc. — reçoivent une formation psychopédagogique et sociale en plus de leurs autres qualifications universitaires.
- recommande qu'en vue des changements majeurs qui s'opèrent actuellement dans l'école — régime des options, diverses mesures de coéducation, transport des étudiants, promotion par matière, etc. — les autorités scolaires repensent le climat social de l'école et prennent toutes mesures appropriées pour que ces changements s'opèrent rationnellement et dans une perspective globale.

Lorsque nous parlons ici de services éducatifs, nous ne voulons pas reprendre les données de la vieille querelle éducation-instruction. En fait, faute de termes plus appropriés, nous voulons signifier, par les mots "services éducatifs", tout ce qui se rapporte au climat humain et social de l'école, toutes les valeurs qui sont véhiculées par l'école en dehors de la stricte fonction de transmission des connaissances.

Nous croyons que l'école doit mettre en œuvre différents mécanismes, différents modes d'action des éducateurs et des étudiants, qui auront une influence sur le climat de l'école et sur la formation totale des jeunes. Un comité de la FCC, spécialement chargé d'étudier cette question, a été créé récemment et sera en mesure de fournir des données précises à mesure que progressera sa recherche qui doit se terminer durant la présente année scolaire.

Le financement

Le financement de l'éducation est une question complexe et les problèmes qui s'y rapportent se posent actuellement de façon urgente et aiguë.

Posons d'abord, dans la suite logique de ce que nous avons déjà décrit comme étant un système national d'éducation, qu'il est important qu'aucun citoyen ne soit privé des services de ce système par suite d'incapacités ou de difficultés financières. Il nous faut une *accessibilité* à tous les niveaux, pour tous les étudiants aptes à poursuivre des études, et cela, aussi bien au niveau de la maternelle que de l'université et de l'éducation permanente. Ce n'est pas là un objectif qu'on atteint du jour au lendemain, mais il faut que tous les efforts possibles soient déployés pour toujours tendre davantage vers cet idéal démocratique de la civilisation actuelle.

Dans cette optique, nous croyons que l'enseignement de niveaux primaire, secondaire et post-secondaire (devant recevoir la grande majorité des jeunes) doit être offert gratuitement dans toutes les écoles du système national d'éducation. Si, comme nous l'avons indiqué, les écoles privées ou publiques sont reconnues comme fournissant un service d'utilité publique, il est important qu'elles soient financées selon les mêmes normes.

Pour préciser de façon schématique cette conception du financement des opérations courantes¹⁴ des institutions privées à l'intérieur d'un système national d'éducation, reprenons quelques énoncés tirés des résolutions votées à l'Assemblée générale des membres de la FCC:

— Dans les institutions privées, le financement des opérations courantes pour tout ce qui a trait à l'instruction et aux services acceptés (pour fins de financement) par le ministère de l'Éducation dans les écoles publiques devra être assumé à 100% par les pouvoirs publics.

- Que, moyennant cette entente, les institutions privées ne soient pas habilitées, pour une période à déterminer, à charger des frais de scolarité aux parents.
- Que tous les services "spéciaux" (autres que ceux acceptés pour les écoles sous la juridiction des commissions scolaires) que voudront donner les institutions privées soient financés par des moyens (autres que des frais de scolarité) qui seront sous la responsabilité des dirigeants des institutions privées.
- Dans le cas du niveau secondaire, toute subvention pour fins d'opérations courantes, suivant la recommandation du Comité de planification (ou d'un autre organisme créé à cet effet), devra être versée par les commissions scolaires concernées.
- Dans le cas du niveau post-scolaire, les subventions pour fins d'opérations courantes devront être directement versées par le gouvernement, sur recommandation d'une commission ad hoc.
- Toute institution d'éducation, qu'elle soit publique ou privée, doit garder la possibilité de recueillir, par les moyens qui sont à sa disposition (dons, souscriptions, fondations, etc.), des sommes qui pourront être affectées aux opérations courantes.

Au niveau post-secondaire, il faut de plus que l'État mette à la disposition des étudiants des bourses et des prêts plus nombreux et plus substantiels pour leur permettre de subvenir à leurs besoins (pension, transport, livres, etc.) et qu'ainsi aucun étudiant ne soit empêché, faute de moyens financiers, de poursuivre des études pour lesquelles il est apte. Et dans ce contexte, la FCC recommande que les bourses disponibles pour les étudiants des collèges soient équivalentes à celles qui sont disponibles pour les étudiants de même niveau qui fréquentent les universités.¹⁵

Il nous semble que cette politique de financement est le reflet d'une tendance générale qui se dessine dans notre milieu. Déjà la Fédération des Commissions scolaires catholiques du Québec a voté une résolution dans ce sens à son congrès d'octobre dernier. Cette résolution se lit comme suit: "que le ministère de l'Éducation fasse bénéficier les enfants des institutions indépendantes au niveau secondaire, répondant aux exigences et normes du ministère de l'Éducation, des mêmes avantages financiers que ceux dont bénéficient les enfants du secondaire public."¹⁶

De même "le comité consultatif de planification scolaire de la C.E.C.M. a adopté, en principe, le plan préliminaire d'aménagement des écoles catholiques de Montréal". On lit dans Bulletin d'information de la C.E.C.M.¹⁷ que ce Comité "a adopté le rapport d'un sous-comité qui propose plusieurs formules grâce auxquelles les maisons indépendantes d'enseignement pourraient s'intégrer au plan d'ensemble. L'aide financière que l'on y propose d'accorder à ces maisons varie selon les formules que le sous-comité suggère d'offrir aux intéressés." Une des formules suggérées par ce comité consiste en une "collaboration *complète et continue* avec des institutions qui voudront se spécialiser dans l'enseignement secondaire... Dans le cas d'une intégration aussi complète au plan d'ensemble (au niveau de l'ensemble de la province, il s'agit d'un système national d'éducation)... les dépenses courantes prévues au budget des institutions devraient être défrayées en entier par la Commission, sauf dans le cas d'activités spéciales non autorisées par la C.E.C.M. et organisées avec l'approbation des parents".

Le rôle de l'Église

Historiquement, au Québec, l'autorité ecclésiastique a joué un rôle de premier plan en éducation, elle a joué un rôle public répondant à plusieurs besoins de la population. Elle a ainsi créé, dirigé et animé un grand nombre d'écoles à tous les niveaux de notre système d'éducation. Cela est particulièrement vrai dans le cas des collèges classiques.

Mais aujourd'hui, la société civile et l'État sont appelés à jouer un rôle primordial en éducation et, ce faisant, demandent à l'Église de redéfinir son rôle. La communauté chrétienne, consciente aussi des tâches nouvelles qui attendent l'Église dans le monde d'aujourd'hui, veut que l'Église repense ses modes de présence à l'éducation et notamment le rôle des clercs et des chrétiens laïcs qui doivent assurer cette présence.

Cette question ne se pose pas seulement à l'Église du Québec: c'est une question universelle qui a d'ailleurs longuement retenu l'attention des Pères conciliaires à Vatican II. Il s'agit en fait d'une question complexe et qui mérite une attention particulière étant donné les valeurs impliquées. Au Canada français, des recherches sont en cours dans plusieurs milieux et à plusieurs niveaux, recherches visant à apporter un éclairage nouveau sur l'ensemble de la question. C'est dans cette optique que la Fédération

des Collèges classiques a mis sur pied un comité chargé d'étudier les modalités de la présence de l'Église en éducation. Ce comité remettra durant la présente année scolaire le rapport de sa recherche.

Cependant, il est apparu à l'Assemblée générale de la FCC que certaines grandes avenues de recherche et de travail semblent s'imposer d'elles-mêmes à l'heure actuelle et qu'elles indiquent déjà une ligne d'orientation.

Voici quelques-unes de ces orientations:

- Ce n'est pas principalement par le caractère institutionnel, par la possession et la direction de maisons d'éducation que l'Église assurera sa place dans l'éducation des jeunes et des adultes. C'est par le témoignage des chrétiens (clercs, religieux, laïcs), par une action mieux structurée et mieux définie au niveau des objectifs proprement spirituels, par une pastorale scolaire s'insérant harmonieusement dans le cadre général de l'éducation;
- la présence de l'Église en éducation est de plus en plus assurée par des chrétiens laïcs dans la plupart des institutions d'enseignement à tous les niveaux; dans une telle conjoncture, la tâche des prêtres, religieux et religieuses sera principalement pastorale; il faudra aussi assurer leur présence dans l'enseignement profane. Ces pasteurs devront exercer leur mission, selon des modalités différentes, dans les écoles catholiques, multi-confessionnelles et neutres;
- le rôle nouveau attribué aux laïcs dans la formation chrétienne nécessitera une présence dynamique de l'Église dans les centres de formation des maîtres;
- les communautés religieuses et la hiérarchie diocésaine devront organiser la meilleure répartition possible de leurs effectifs dans toutes les institutions du système national d'éducation. Pour ce faire, il faudra procéder selon une planification qui évitera des bouleversements trop subits et qui tiendra compte des possibilités réelles d'insertion des prêtres et des religieux dans l'enseignement public.

L'Assemblée générale de la FCC a aussi recommandé à ses membres de se préoccuper, avec une insistance nouvelle, d'intégrer des laïcs dans l'administration des collèges et de les intégrer dans toutes les activités, pastorales ou autres, où ils joueront un rôle plus grand et plus efficace dans la formation chrétienne des jeunes.

Les membres de la FCC ont aussi tenu à souligner:

- l'importance de constituer, tant au niveau des diocèses que des communautés religieuses, d'importants services de recherche et de documentation en pastorale, en catéchèse et en théologie.
- la nécessité de formuler une pastorale des vocations qui tiendra compte des développements en cours dans l'éducation et d'engager des laïcs chrétiens à y collaborer.
- l'urgence d'une recherche d'envergure sur la présence de l'Église en éducation, recherche menée sous la direction de la hiérarchie et mettant à contribution tous les organismes, les groupes et les personnes intéressés.

Conclusion

Dans l'évolution que subit actuellement notre système d'éducation il est très important que soit maintenu un lien organique avec ce qui s'est fait dans le passé et ce qui continue de se faire. Les ressources que nous possédons (hommes, équipement, etc.) doivent être mises à la disposition de toute la province du Québec et c'est en préconisant des modes de collaboration bien définis et respectueux des besoins et des désirs de la population que nous édifierons dans les faits un véritable système national d'éducation.

Il ne faut pas que l'évolution de notre système d'éducation se fasse à partir de brisures, de ruptures à l'intérieur des éléments qui contribuent actuellement à assurer à la population les services dont elle a besoin. C'est dans une perspective de développement et de saine collaboration que pourra s'édifier un système qui répondra aux aspirations de tous les citoyens. ¹⁸ •

¹ Contrairement à la coutume de la revue qui ne présente pas nécessairement la politique de la FCC, ce texte est un document officiel émanant du Conseil général de la FCC.

² Sur le rôle de l'Etat en éducation, voir l'article du R.P. Pierre Angers, S.J., "Les tâches de l'Église dans l'enseignement" dans *Prospectives*, vol. 1, numéro 4, septembre 1965, pp. 32-34.

³ Voir à ce sujet l'article de Claude Beauregard "Les institutions indépendantes dans un système national d'éducation" dans *Prospectives*, vol. 1, numéro 5, novembre 1965, pp. 26-39.

⁴ Le mot *national* employé ici réfère à une réalité qui existe en plusieurs pays. A cause des ambiguïtés de ce terme dans le contexte sociologique du Québec, il faudrait peut-être ici lui substituer le mot *provincial*.

⁵ Le vocable "semi-publique" qui est introduit ici pour les besoins de la distinction fait appel à une réalité administrative nouvelle que le Rapport Parent indique par les mots "à caractère public". Il s'agit en fait d'institutions qui, juridiquement, ont un statut public mais qui sont administrées par une corporation et un conseil d'administration à l'inté-

rieur desquels on trouve une prédominance marquée de représentants de divers groupes. Il s'agit en fait d'administrateurs de biens publics.

⁶ Voir à ce sujet la deuxième partie du Rapport Parent au paragraphe 287.

⁷ Voir à ce sujet l'article de Jean-Marie Beauchemin "La Commission scolaire doit reconnaître et aider l'école indépendante" dans *Prospectives*, volume 1, numéro 5, novembre 1965, pp. 13-17.

⁸ On aura une meilleure idée de ce que peuvent être ces structures administratives en consultant l'article de Claude Beauregard dans le présent numéro.

⁹ Nous n'abordons ici qu'un aspect de la polyvalence. Il faudrait aussi noter que l'Assemblée générale de la FCC s'est prononcée nettement en faveur d'une *polyvalence sociale* (origine sociale des étudiants) et d'une *polyvalence du corps professoral* (professeurs des deux sexes, professeurs clercs et laïcs, professeurs d'âges et d'expériences différentes, et, il va de soi, professeurs d'origines sociales différentes et formés dans diverses disciplines). On peut aussi noter que la FCC souhaite que, dans l'instauration d'un régime de polyvalence, les critères fondamentaux qui orienteront les décisions soient le *bien de l'étudiant* (possibilité de développement de ses potentialités; condition de vie et d'étude acceptable (service d'un conseiller d'orientation etc.) et la poursuite du bien commun de la *société*. La FCC souhaite que la polyvalence ne soit pas une fin en soi mais un *moyen* d'atteindre à une plus grande efficacité en éducation. Il ne faudrait jamais sacrifier l'efficacité et la poursuite des fins de l'éducation au profit de la polyvalence. Notons enfin que l'Assemblée générale de la FCC n'a pas étudié les *aspects pédagogiques* de la polyvalence ni ses implications au niveau des programmes et des cours. Cette dernière question est actuellement à l'étude au sein de plusieurs comités et commissions de la FCC dont la Commission des directeurs d'études.

¹⁰ On pourra consulter à ce sujet le Bulletin d'Information de la C.E.C.M., numéro de septembre 1965.

¹¹ On pourrait parler ici, avec plus de justesse, d'organismes d'accréditation, bien que la notion stricte d'accréditation ne corresponde pas pleinement à ce que nous décrivons ici. A propos de l'accréditation, on peut consulter l'article du R.P. Michel Savard, c.j.m., dans *Prospectives*, volume 1, numéro 5, novembre 1965, pp. 18-25.

¹² Ce thème a fait l'objet de l'éditorial du numéro de novembre de *Prospectives*, (volume 1, numéro 5) signé Jean-Claude Sauvé.

¹³ Les mots "éducateurs spécialisés" sont employés ici dans un sens bien précis auquel il est fait référence dans la cinquième résolution. Il s'agit en fait de Directeurs d'étudiants, de Directeurs de résidences, de moniteurs d'activités sportives ou culturelles, de conseillers de journaux étudiants et de syndicats étudiants, etc.

¹⁴ Nous n'analysons pas ici le financement des investissements qui présente un problème à lui seul et sur lequel la FCC poursuit ses recherches.

¹⁵ L'Assemblée générale de la FCC n'a pas étudié, à sa rencontre d'octobre, le financement des études de niveau universitaire.

¹⁶ Résolution telle que rapportée dans *Le Devoir*, le 16 octobre 1965, p. 8.

¹⁷ Voir Le *Bulletin d'information* de la C.E.C.M. vol. 1, n° 8, octobre 1965, pp. 61-62.

¹⁸ Sur le thème de l'édification d'un système national d'éducation, on trouve des données précises dans le numéro de juillet-août 1965 du *Bulletin Perspectives sociales*: un texte de Denis Duval intitulé "La religion et l'Etat à l'école", un "Extrait de la loi scolaire" en France et le discours de Monsieur Debré à l'Assemblée nationale française lors de l'étude de la loi scolaire. Ce dernier texte s'intitule "Des motifs de la loi scolaire".